



## FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024 Actualisation septembre 2023

### Famille avec 1 enfant à charge :

A l'école ou au jardin d'enfants

Grille (1/1)	ÉCOLAGE
De 0 à 881,58 €	140 €
De 881,58 à 3000 €	0,076 x revenus + 73 €
De 3000 à 4493,02 €	0,215 x revenus - 344 €
Supérieur à 4493,02 €	622 €

### Famille avec 2 enfants à charge :

Dont 1 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille (1/2)	ÉCOLAGE
De 0-893,33 €	140 €
893,33 -3516 €	0,075 x revenus + 73 €
3516-5010,47 €	0,191 x revenus - 335 €
Supérieur à 5010,47 €	622 €

Dont 2 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille (2/2)	ÉCOLAGE
De 0 à 1010,04 €	207 €
De 1010,04 à 3516 €	0,109 x revenus + 86 €
De 3516 à 4758,62 €	0,203 x revenus -245 €
Supérieur à 4758,62 €	721 €

### Famille avec 3 enfants à charge :

Dont 1 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille (1/3)	ÉCOLAGE
De 0 à 881,36 €	140 €
De 881,36 à 4438 €	0,059 x revenus + 88 €
De 4438 à 6011,43 €	0,175 x revenus - 430 €
Supérieur à 6011,43€	622 €

Dont 2 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille (2/3)	ÉCOLAGE
0-1107 €	207 €
De 1107 à 4438 €	0,093 x revenus + 104 €
De 4438 à 5502,62 €	0,191 x revenus - 330 €
Supérieur à 5502,62 €	721 €

Dont 3 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille (3/3)	ÉCOLAGE
De 0 à 1104,76 €	270 €
De 1104,76 à 4438 €	0,105 x revenus + 154 €
De 4438 à 5115,79 €	0,285 x revenus - 646 €
Supérieur à 5115,79 €	812 €

## Famille avec 4 enfants à charge :

### Dont 1 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille (1/4)	ECOLAGE
De 0 à 881,36 €	140 €
De 881,36 à 4406 €	0,059 x revenus + 88 €
Supérieur à 4406 €	348 €

### Dont 3 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille 3/4	ECOLAGE
De 0 à 1100 €	270 €
De 1100 à 5090 €	0,100 x revenus + 160 €
Supérieur à 5090 €	669 €

### Dont 2 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille 2/4	ECOLAGE
De 0 à 1112,36 €	207 €
De 1112,36 à 4606 €	0.089 x revenus + 108 €
Supérieur à 4606 €	518 €

### Dont 4 à l'école ou au jardin d'enfants

Grille 4/4	ECOLAGE
De 0 à 1115,79 €	330 €
De 1115,79 à 5136 €	0,095 x revenus + 224 €
Supérieur à 5136 €	712 €

## A cet écolage s'ajoutent mensuellement :

- une **cotisation** à l'Association de l'école Michaël de **8 € par famille**
- des **fournitures scolaires** : **9 € par enfant** à l'école, **7 € par enfant** scolarisé au Jardin d'Enfants

## Cas Particuliers :

### • Enfants de 6 ans et plus ainsi que ceux qui ne relèvent pas de la CAF :

#### Ecole :

- ✓ **Repas** : 6.50 € au ticket/5 € à l'abonnement - **Goûter** : 1 €
- ✓ **Garderie** : 2,50 € l'heure à l'abonnement et 3,50 € hors abonnement (16h à 18h) pour les élèves jusqu'à la 5<sup>ème</sup> classe) après 18h, 7 € le ¼ heure.

#### Jardin d'enfants :

- ✓ **Repas** : 5 € - **Goûter** : 1 €
- ✓ **Garderie** : 2,50 € l'heure si abonnement et 3,50 € hors abonnement (16h à 18h), après 18h, 7 € le ¼ heure.

### • Second cycle :

L'écolage des enfants au 2d cycle est augmenté de **15%**, au prorata des enfants concernés dans la fratrie.

### ➤ **L'écolage mensuel est appliqué, sur 12 mois, pour les enfants à partir des 4 ans, et pour les enfants ne relevant pas du régime de la CAF/MSA.**

Les frais de scolarité sont calculés sur la base des revenus sur les 12 mois de l'année, de septembre d'une année jusqu'à fin août de la suivante. Un contrat d'engagement annuel est établi, tenant compte de l'évolution de la situation financière des familles.

### ➤ **Revenus pris en compte :**

Salaires et assimilés, pensions alimentaires, pensions d'invalidité, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, prestation partagée d'éducation de l'enfant (congé parental), revenu de solidarité active (RSA) et prime d'activité.

## Documents à fournir en vue de l'inscription ou de la réinscription

- Feuille d'imposition N-1 (ou avis déclaratif téléchargeable sur le site des impôts dès le mois de mai : <https://www.impots.gouv.fr>)
- Attestation annuelle de paiement CAF N-1 : janvier à décembre (téléchargeable sur votre compte CAF : <https://www.caf.fr>). Seuls la prime d'activité, le RSA et le congé parental seront pris en compte dans le calcul de l'écolage.
- Déclaration URSAAF.

### ➤ **Départ en cours d'année :**

Au cas où l'enfant viendrait à quitter le Jardin d'enfants, ou l'Ecole, en cours d'année scolaire, les parents s'engagent à payer le mois entamé, le cas échéant, ainsi qu'un cinquième des montants dus depuis la rentrée (au maximum deux mois pour un départ au mois de juin).

-----

### **Mensualisation et prélèvement SEPA :**

Avec la mise en place du prélèvement SEPA, une estimation de la totalité des frais pour l'année à venir est établie lors de l'inscription. Cette estimation prend en compte :

- Les frais de scolarité
- Les heures de garderie
- Les repas
- Les factures PSU/périscolaires
- La cotisation
- Les fournitures scolaires
- Autres dépenses : ce prélèvement n'inclut pas les autres dépenses (voyages scolaires, classes vertes...)

Le total annuel est divisé par 12 mois et constituera la base du prélèvement mensuel

En l'absence de ces documents, **l'administration se réserve le droit d'appliquer le tarif maximum.**



**Le barème des participations familiales, fourni par la CAF  
dans les équipements d'accueil de jeunes enfants  
en accueil collectif**

**Au premier janvier 2023**

	<b>Famille de 1 enfant</b>	<b>Famille de 2 enfants</b>	<b>Famille de 3 enfants</b>	<b>Famille de 4 enfants</b>
<b>- taux d'effort horaire</b> <b>Plafond d'application du taux d'effort : 6000 €/mois</b> <b>Plancher : 754.16 €/mois</b>	<b>0,0619 %</b>	<b>0,0516 %</b>	<b>0,0413 %</b>	<b>0,0310 %</b>

**→ pour les enfants de 2 ans à moins de 4 ans relevant de la CAF/MSA**

- Le barème utilisé est celui communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ([www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)) dans le cadre de la **PSU** (Prestation de Service Unique).

**→ pour les enfants de 4 ans à moins de 6 ans relevant de la CAF/MSA**

- Le barème appliqué pour le périscolaire (c'est-à-dire les heures du mercredi, du midi et de garderie de 16h à 18h), est également celui utilisé dans le cadre de la **PSU**. S'y ajoutent les goûters au prix de 1 €.

*Il est précisé que l'application du barème PSU est soumise à un contrat, toute présence contractuelle est facturée que l'enfant soit présent ou non.*

